

Règlement du concours

« Circular Challenge »

La société SREP, SA au capital de 1 828 800 € – SIRET n°388 380 073 0162, dont le siège est situé 50 Boulevard Haussmann, 75009 PARIS, (ci-après « l'Organisateur ») organise un concours de projets innovants sur le thème de « l'économie circulaire du papier et des emballages de demain ». Ce concours (nommé ci-après le « Concours ») se déroulera en France Métropolitaine à compter du 14 juin 2018.

1. Conditions de participation

La participation au Concours emporte adhésion et acceptation sans condition, ni réserve du présent règlement.

Le Concours est ouvert aux entreprises de types start-ups, microentreprises, TPE et PME, travailleur indépendant, mais aussi à des associations, étudiants (impérativement regroupés en associations ou participants par l'intermédiaire de leur école).

Dans le cadre du Concours, les participants (ci-après le ou les « Participant(s) ») doivent proposer un projet de toute nature (technique, scientifique, business, process, méthode...) innovant qui permettra d'avoir un impact sur la filière papier ou sur la filière emballages (ci-après le ou les « Projet(s) »).

Un seul classement est prévu pour les deux catégories « Papier » et « Emballages ».

Les Projets soumis peuvent être une solution innovante à toute étape de la chaîne de valeur des déchets de demain, nouveaux usages, nouveaux débouchés pour la matière et innovation autour du geste du tri et de la gestion des déchets.

Tous les stades de maturité du Projet sont acceptés : idée, concept, preuve de concept, pré-commercialisation, offre commercialisée ou proposition d'adaptation d'une offre déjà existante.

Les partenaires, sous-traitants et membres des Jurys, les entreprises auxquelles ils appartiennent ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou sont en mesure d'exercer un contrôle ne peuvent participer en aucune manière au Concours ou aider les Participants par quelque moyen que ce soit (par exemple par une contribution à l'élaboration du dossier de candidature, l'apport de conseils... – hormis leur participation aux Bootcamp encadrée par l'Organisateur).

De manière générale, l'Organisateur, les sous-traitants et les partenaires de l'Organisateur veillent à assurer qu'aucun Participant ne dispose d'un accès privilégié et discriminatoire aux informations relatives à la mise en œuvre du Concours.

A cet égard, l'Organisateur se réserve le droit de refuser la candidature d'un Participant afin de garantir l'égalité de traitement entre les Participants, sous réserve que cette décision soit notifiée dans les meilleurs délais et mentionne les raisons qui l'ont motivée. Le Participant dispose alors d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la date de réception de la décision pour présenter ses observations à l'Organisateur et fournir des éléments d'informations supplémentaires qui pourraient être nécessaires.

Chaque Participant reconnaît, en participant au Concours, ne pas disposer d'informations privilégiées ou de facilités particulières le mettant dans une situation privilégiée par rapport aux autres Participants.

Tout Projet doit impérativement :

- Porter sur le thème défini du Concours ;
- Etre soumis en langue française ou anglaise.

2. Modalités du Concours

Récompenses :

Deux gagnants : le « Grand Prix Citeo » et le prix « Coup de Cœur du Jury ».

Grand Prix Citeo : le gagnant recevra

- ✓ une dotation financière d'un montant de 40 000 euros destinée à assurer la croissance du Projet;
- ✓ un accès au marché accéléré grâce à la mise à disposition de réseaux opérationnels, commerciaux et industriels (le gagnant aura droit à cinq (5) rendez-vous organisés par l'Organisateur avec des professionnels-clés à choisir parmi une liste transmise par l'Organisateur. Il est expressément entendu que l'Organisateur se contentera de mettre en relation le gagnant avec les professionnels choisis mais n'aura aucun rôle ni responsabilité dans la relation qui pourrait naître de cette rencontre) ;
- ✓ la possibilité de présenter son Projet auprès d'un fond d'investissement. Il est expressément entendu que l'Organisateur se contentera de mettre en relation le gagnant avec le fond mais n'aura aucun rôle ni responsabilité dans la relation qui pourrait naître de cette rencontre).

Prix Coup de Cœur du Jury : le gagnant recevra

- ✓ une dotation financière d'un montant de 10 000 euros destinée à assurer la croissance du Projet.

Calendrier :

Du 14 juin 2018 à 10h00 au 14 septembre 2018 à 23h59 : Dépôt des candidatures

Tous les Participants éligibles peuvent participer et déposer leur candidature en ligne sur la plateforme dédiée « www.circular-challenge.com » (ci-après la « Plateforme »). Durant toute la phase de dépôt des Projets, les Participants peuvent graduellement enrichir la description de leur Projet. Le contenu constitue le « Dossier de candidature » ou « Dossier ».

LES PARTICIPANTS DEVRONT FOURNIR IMPERATIVEMENT A L'APPUI DE LE DOSSIER UN K BIS, ATTESTATION D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES METIERS OU TOUT DOCUMENT SUSCEPTIBLE D'ATTESTER DE L'EXISTENCE JURIDIQUE DE LA STRUCTURE PARTICIPANT AU CONCOURS ET/OU SON IMMATRICULATION.

La participation au Concours est gratuite, cependant les frais éventuels d'envoi, de copie, d'impression, de connexion internet, de graphisme... des Dossiers à la charge du Participant, ne seront pas

remboursés par l'Organisateur.

Les Dossiers de candidature doivent être soumis sur la Plateforme définitivement avant le 14 septembre 2018 à 23h59. Un accusé de réception du Projet sera adressé par email au Participant.

Après cette date, il ne sera plus possible de participer.

L'équipe d'organisation du Concours s'engage à faire un retour personnel à tous les Participants dont les Dossiers sont complétés et déposés sur la Plateforme à temps. Cet accompagnement personnalisé, qui doit permettre aux Participants et aux équipes d'optimiser leur Dossier avant la date limite de retour concernera les éléments suivants :

- La lisibilité du Dossier de candidature ;
- La cohérence du Dossier au regard des objectifs du Concours ;
Les éléments manquants dans le Dossier de candidature ;
- Le retour fait par l'équipe d'organisation du Concours n'a pas vocation à garantir ou aider à la présélection des Dossiers examinés.

Pendant toute la phase des dépôts des Dossiers, une structure dédiée au Concours sera disponible pour répondre aux questions des Participants sur la Plateforme.

L'organisation du Concours sera assurée par l'Organisateur ainsi que par son/ses prestataires.

Le calendrier du Concours sera le suivant :

Début octobre 2018 : Sélection des dix finalistes par le Jury Intermédiaire

A la clôture de la période de dépôt, tous les Dossiers seront en effet examinés par le Jury Intermédiaire.

Mi-novembre 2018 : Bootcamp d'approfondissement des dix projets finalistes

Description : les Participants finalistes seront invités à travailler sur la présentation de leur Projet au sein du « Bootcamp » organisé pour le Concours pendant deux ou trois jours. Ce Bootcamp prendra place en Ile de France dans un lieu adapté à la tenue d'un tel événement.

L'accueil et la restauration sera prise en charge par l'Organisateur.

En revanche, les Participants devront se rendre par leurs propres moyens au Bootcamp.

Durant ces deux journées, les Participants régleront les derniers détails de leur Projet et pourront selon leurs besoins bénéficier de l'aide de « spécialistes métiers » qui les assisteront sur leur Projet.

Tous les Participants pourront accéder à l'assistance des spécialistes de manière égalitaire.

Les journées de Bootcamp étant limitées, les Participants devront demander de l'assistance aux spécialistes en agissant de bonne foi et de manière optimisée, de manière à permettre à tous les Participants d'en disposer. En cas d'abus, l'Organisateur se réserve le droit de mettre fin à l'assistance d'un Participant indélicat auprès d'un ou de plusieurs spécialistes.

L'assistance apportée par les spécialistes sera donnée gracieusement sans aucune contrepartie de quelque manière que ce soit.

L'assistance sera apportée sans garantie, en conséquence, les Participants ne pourront aucunement tenter d'engager la responsabilité du spécialiste ou de son employeur. Les Participants renoncent expressément à tenter une telle action auprès desdits spécialistes.

Il est clairement entendu que les Participants sélectionnés à l'issue du Jury Intermédiaire doivent participer au Bootcamp pour continuer le Concours. Les Participants ne se rendant pas et/ou ne participant pas au Bootcamp, se verront immédiatement éliminés.

Fin novembre/début décembre 2018 : Remise des prix par le Jury Final.

Description : chaque Participant présentera son Projet à l'oral (projection possible) devant les membres du Jury Final.

3. Les critères de sélection

Lors du Jury Intermédiaire et du Jury Final, les Dossiers seront jugés selon les critères suivants :

- ✓ CIRCULARITE - le caractère innovant & circulaire de la solution,
- ✓ UTILITE - l'impact sociétal de la solution,
- ✓ PROFITABILITE - la pérennité du modèle économique,
- ✓ FAISABILITE - la taille de marché, le degré d'adaptabilité aux process existants, le potentiel de répliquabilité et la désirabilité,
- ✓ MATURITE - un produit ou un service que nous pourrions proposer à nos parties prenantes,
- ✓ COMPLEMENTARITE – une équipe équilibrée et complémentaire.

Chaque Projet sera étudié au regard des critères mentionnés ci-dessus.

Le Jury Intermédiaire sélectionnera, en vue d'être présenté au Jury Final, les Projets dont l'intérêt, la qualité et la pertinence aura été jugée suffisante au regard des critères mentionnés ci-dessus étant entendu que l'Organisateur ne s'oblige pas à sélectionner un nombre de Projets minimum.

A l'issue du Jury Final, les deux gagnants seront désignés (Grand Prix Citeo et Prix Coup de Cœur du Jury).

4. Propriété Intellectuelle

Il est entendu que les Participants et leurs ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue du Concours) restent titulaires des droits de propriété intellectuelle portant sur les Projets et sur leurs résultats que ces derniers aient été générés avant ou à l'issue du Concours. Leur participation au concours n'ayant aucunement vocation à transférer lesdits droits en tout ou partie ou à concéder une licence sur ces droits à l'égard de l'Organisateur ou des Partenaires.

En cas d'invention protégeable au sens de la propriété industrielle et commerciale, le Participant et ses ayants droits éventuels (y compris les éventuels partenaires avec qui il aura pu contracter à l'issue du Concours), sera le seul habilité à déposer un brevet ou tout autre titre de propriété industrielle et commerciale.

L'Organisateur, les membres des Jurys s'engagent à ne pas revendiquer de droits de propriété intellectuelle sur les Projets et leurs résultats.

Chaque Participant est seul juge de l'opportunité et des modalités d'une protection des Informations Confidentielles par la revendication de tels droits.

5. Confidentialité des informations

Par ailleurs, il est entendu entre les Parties que l'ensemble des informations concernant un Participant, et ce notamment concernant les Projets, est de nature confidentielle et ne devra pas être révélé. L'Organisateur s'engage à ne pas divulguer ces informations sauf à ses partenaires et sous-traitants dont l'information est nécessaire pour l'organisation du Concours.

Les Participants autorisent cependant l'Organisateur et ses sous-traitants éventuels à utiliser, reproduire et communiquer au public, aux tiers et notamment à ses instances de tutelles (Ministère en charge de l'environnement notamment) ainsi qu'à ses commissaires aux comptes :

- ✓ toute information de nature générale sur les Participants au Concours (adresse, taille de l'entreprise, secteur d'activité, type d'activité, noms des employés du Participant ayant participé au Concours, logo, nom, marques...);
- ✓ l'identité des Participants ;
- ✓ les intitulés des Projets des finalistes ;
- ✓ les photographies et discours éventuels réalisés lors de la remise du Concours.

L'utilisation, la reproduction et la communication des éléments listés ci-dessus pourra être réalisée tant au sein de documents écrits sous format papier que numérique. Il s'agit par exemple de tous documents et supports de communication relatifs au Concours, rapport d'activité de l'Organisateur, publication sur le site internet de l'Organisateur ou sur la Plateforme...

L'utilisation et communication de ces éléments pourront également être réalisées à l'oral.

Par ailleurs, le Participant autorise l'Organisateur, ses sous-traitants et prestataires et les partenaires de l'Organisateur à utiliser les données relatives au Projet afin d'organiser le Concours et de procéder notamment à la tenue des Jurys.

6. Responsabilités

Il est expressément entendu que l'Organisateur a décidé d'organiser le Concours dans le cadre de sa mission d'éco-organisme agréé par le Ministère en charge de l'environnement.

Il est rappelé que l'Organisateur est une société à but non lucratif ne réalisant pas de bénéfices.

L'Organisateur ne sera aucunement responsable des conséquences des rencontres, partenariats qui pourraient naître entre les Participants (et notamment le/les gagnant(s)) et les éventuels investisseurs, partenaires, cocontractants, tiers... avec lesquels les Participants pourraient collaborer durant ou suite à l'issue du Concours.

Par ailleurs, dans le cadre des récompenses, l'Organisateur se contentera de mettre en relation le/les gagnant(s) avec des partenaires potentiellement intéressé mais ne sera pas partie à une quelconque relation/collaboration qui pourrait naître et ne saurait en aucune manière garantir au(x) gagnant(s)

une issue positive quant à cette mise en relation.

En d'autres termes, l'Organisateur ne sera aucunement responsable si la mise en relation ne débouche sur aucune collaboration ou aucun financement entre le gagnant et les partenaires présentés.

A cet effet, les Participants s'engagent à ne pas agir en responsabilité à l'encontre de l'Organisateur (et de ses éventuels sous-traitants, prestataires et partenaires) et renonce à recours à l'encontre de l'Organisateur (et de ses éventuels sous-traitants, prestataires et partenaires) pour tout dommage ou perte de chance qu'ils pourraient subir au titre de leur participation au présent Concours.

Par ailleurs, la responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté qui perturberait ou empêcherait le bon déroulement du Concours d'une manière ou d'une autre.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s).

L'Organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées au sein du présent règlement.

7. Données personnelles

Dans le cadre du Concours, l'Organisateur sera amené à collecter et à traiter des données qui peuvent être liées à des personnes physiques déterminées des Participants (ci-après la ou les « Données Personnelles »).

L'Organisateur traitera les Données Personnelles conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel, en particulier du règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que toute disposition légale ou réglementaire nationale et européenne et l'ensemble des recommandations, délibérations et autres normes édictées par la Commission Nationale de l'informatique et libertés (« Réglementation Informatique et libertés »).

En application de la Réglementation Informatique et libertés, les personnes physiques dont les noms sont utilisés par l'Organisateur peuvent faire l'objet d'un droit de questionnement, d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition auprès de l'Organisateur, à l'adresse de son siège social respectif, à défaut de précisions particulières figurant sur les documents de collecte de données à caractère personnel.

L'Organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations qui lui incombent au titre de la réglementation informatique et libertés et à traiter les données à caractère personnel uniquement sur instruction du responsable du traitement en conservant la preuve de l'exécution de ces obligations pour pouvoir fournir ces preuves sans délai dès lors que le responsable du traitement en fait la demande.

8. Litiges

Les Participants et l'Organisateur s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement et du déroulement du Concours.

Il est entendu que tout Participant qui se comportera de manière inappropriée (attitude agressive, impolie, tentative de tricherie, sabotage, tentative de corruption, déstabilisation d'un autre Participant...) se verra éliminé immédiatement du Concours.

Tout Participant ne respectant pas le présent règlement sera également éliminé.

Si les Parties ne parviennent pas à un règlement à l'amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce de Paris.